

**Département de la Vendée**  
**COMMUNE DE LA GAUBRETIÈRE**  
**DECISION DU MAIRE N°DEC-2023-039**  
**PORTANT SUR LA RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DU FOYER CULTUREL –**  
**ANNEE 2025**

Le Maire,

*Vu* l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°DEL-2020-029, en date du 11 juin 2020, reçue à la Préfecture de la Vendée le 15 juin 2020 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs sont fixés comme suit :

<b>FOYER CULTUREL</b>	<b>2025</b>
- Repas de famille (Gaubretériens)	<b>167 €</b>
- Repas de famille (Extérieur)	<b>257 €</b>
- Manifestations d'associations gaubretiéroises	<b>124 €</b>
<b><u>Suppléments appliqués aux salles</u></b>	
BRIS OU DISPARITION DE VAISSELLE (y compris en cas de mise à disposition gratuite) l'unité	<b>2 €</b>
BRIS OU DISPARITION DE MATERIELS, DEGRADATIONS (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	<b>Facturation au prix de remplacement valeur à neuf et/ou au coût réel des réparations</b>
CAUTIONS : Réservation de la salle	<b>500 €</b>
Prêt de matériel	<b>500 €</b>
<i>Informations indiquées dans le règlement et le contrat type d'occupation de la salle.</i>	

Le nettoyage est à la charge des utilisateurs. Si lors de l'état des lieux un nettoyage s'avère nécessaire, il sera effectué par la mairie ou éventuellement par une société de nettoyage et cette prestation sera facturée 50 € l'heure de ménage.

**Article 2**

Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions municipales. Un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de La Vendée.

Fait à La Gaubretière, le 27 juin 2023

Le Maire,

Signée : Marie Thérèse PLUCHON

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 085-218500973-20230627-DEC\_2023\_039-AR

